

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 22 septembre 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO

Absent excusé :

Absents représentés : Éliane MASSON représentée par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Théo VOGÉIN représenté par David GUILLOUX, Jean-Philippe POTIN représenté par Patrice TESNIÈRE.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Votants : 19

**Délibération
n°2026.10.01**

URBANISME - Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle A 253 (division parcelle ZC 147)

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0009, reçue le 10 septembre 2026 concernant la A 253 (division parcelle ZC 147) ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UE au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée la DIA susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée A 253 (division parcelle ZC 147) située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 30/09/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX



Le secrétaire de séance,

Michaël BÉZIEL

